



## L E PARLEMENT EUROPÉEN, QUEL BUDGET ET QUEL COÛT ?

2019/5

23 | 05 | 2019



COMMUNAUTÉ

PROSPÉRITÉ

PROTECTION

### RÉSUMÉ

Tous les cinq ans (2014, 2019), le corps électoral des États membres de l'Union européenne (UE) a l'opportunité d'élire un nouveau Parlement européen. Ce parlement est l'organe législatif de l'UE et les électeurs des 27 États membres restant après le Brexit s'apprêtent à élire 705 députés en mai 2019.

Le financement du Parlement européen constitue une partie du budget général de l'Union européenne. Les revenus propres et l'ensemble des dépenses du Parlement européen font partie intégrante de ce budget général de l'Union.

Le présent article s'intéresse en détail aux sujets suivants :

- Comment les crédits du Parlement européen ont-ils évolué depuis 2003 ?
- À quoi le budget du Parlement européen est-il destiné ?
- Est-il possible de comparer le coût du Parlement européen à celui d'autres parlements ?
- Quelle a été l'évolution des coûts par eurodéputé ?

Herman Matthijs est professeur titulaire à la Vrije Universiteit Brussel et à l'Universiteit Gent. Il enseigne les finances publiques, le budget de l'UE et les organisations économiques internationales. Il est membre du Conseil supérieur des finances, l'organe consultatif des gouvernements belges en matière budgétaire. Il est également membre du Collège des censeurs de la Banque nationale de Belgique, c'est à dire le comité d'audit de cette banque centrale.

**PROF. DR. HERMAN MATTHIJS:**  
Visiting Fellow Itinera

## INTRODUCTION

Le présent article repose sur des sources primaires, à savoir les chiffres présents dans le budget général de l'Union ainsi que dans les rapports visés. Il cherche à évaluer l'évolution des coûts du Parlement européen (PE) depuis 2003, année suivant l'introduction de l'euro, tout en gardant bien à l'esprit l'élargissement spectaculaire de l'UE au cours de ce siècle.

En effet, les publications scientifiques classiques consacrées aux finances de l'Union européenne n'accordent guère d'attention au budget du Parlement européen.

Le Parlement européen a vu le jour suite au « Traité instituant la Communauté économique européenne » de 1957 (Traité de Rome). Avant les premières élections directes en juin 1979, il était composé de délégués issus des parlements nationaux. Les premières élections directes au Parlement européen ont eu lieu en juin 1979.

Le nombre d'eurodéputés n'a cessé de croître étant donné l'augmentation du nombre d'États membres : 410 députés en 1979, 434 en 1984, 518 en 1989, 567 en 1994, 626 en 1999, 732 en 2004, 785 en 2009, 766 en 2013 suite à l'adhésion de la Croatie, et 751 en 2014, y compris le président du Parlement qui ne dispose pas de droit de vote.

Après le Brexit, le nombre d'eurodéputés sera de 705 pour les 27 États membres restant dans l'UE. Ces dernières années, le Parlement européen a influencé le système de l'Union européenne de trois manières principales : le processus législatif, le processus budgétaire ainsi qu'à travers le contrôle et la supervision de l'exécutif.

Le rôle du Parlement européen est devenu plus politique depuis les premières élections directes en 1979. La bataille pour le pouvoir budgétaire avait commencé dès 1970 avec la première décision européenne concernant les ressources propres destinées à financer le budget général de l'UE.

## LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE

Depuis le Traité de Lisbonne, l'ensemble du budget général de l'Union européenne doit être soumis à l'approbation du Parlement européen. Une proposition de budget est préparée par la Commission européenne, qui la soumet ensuite au Conseil pour approbation. Elle devient alors le projet de budget. Si le Conseil et le Parlement ne sont pas en mesure d'atteindre un accord sur le budget soumis, un comité de conciliation est constitué. Dans le cas où les deux parties de l'autorité exécutive de l'UE n'arrivent pas à trouver un accord au sein de ce comité, la Commission européenne doit élaborer une nouvelle proposition de budget et la procédure budgétaire doit être recommencée.<sup>1</sup>

---

1 H. MATTHIJS, The financing of the European Union budget, *Advances in Social Sciences Research Journal*, vol. 5, nr. 7, (2018) : 160-171

En ce qui concerne le budget du Parlement européen, il appartient au secrétaire général du Parlement européen d'établir une proposition portant sur le budget de l'année à venir, et ce dès le mois de février de l'année précédente. Celle-ci comprend les besoins, les priorités, les nouveaux objectifs, etc. du PE. L'étape suivante est la discussion politique de cette proposition au sein du bureau du Parlement, qui compte quinze membres : le président du PE et les quatorze vice-présidents de l'assemblée. La discussion de la proposition du bureau du PE se poursuit ensuite au sein de la « commission du budget » du Parlement. Elle arrive ensuite au niveau de l'« assemblée générale » du Parlement au mois de mai de l'année précédente, où les eurodéputés votent sur la proposition de leur propre budget. Au début de l'été, cette partie est transmise à la Commission européenne. Elle est alors intégrée dans la proposition de budget. Le Parlement européen se prononce au mois de décembre sur ce budget complet pour l'année suivante. Il s'agit également du moment politique où une modification peut être apportée à la proposition initiale du Parlement quant à son propre budget parlementaire.

## LES RECETTES PROPRES DU PARLEMENT

Le budget de l'Union européenne comprend un relevé complet des recettes et des dépenses du Parlement européen. Ce budget général repose sur la classification budgétaire fonctionnelle. Celle-ci inventorie les recettes et les dépenses de toutes les institutions de l'UE dans ce budget. De par le fait que le Parlement européen est la première institution politique, il est l'objet de la section I du budget (par exemple, la section II est consacrée au Conseil de l'UE, la section III à la Commission européenne, la section IV à la Cour de justice, etc.). Le choix du Parlement pour la première section du budget général de l'Union résulte de la primauté du pouvoir législatif.

Le budget considère comme recettes propres<sup>2</sup>:

- les recettes provenant des personnes travaillant au PE (impôt sur les traitements, salaires et indemnités des eurodéputés, des agents et des fonctionnaires, ainsi que les contributions au régime de pensions) ;
- les recettes provenant du fonctionnement administratif du Parlement ;
- les recettes diverses (p. ex. : prêts et locations).

Les éléments ci-dessus représentent clairement la plus grande source de recettes du Parlement européen.

D'après le budget 2019 de l'Union européenne<sup>3</sup>, les recettes propres du Parlement européen peuvent être estimées à 171 millions EUR.

2 Voir Budget 2018 de l'UE, Recettes propres du parlement européen, in : Adoption définitive du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, Journal officiel de l'Union européenne, édition L, n° 57, 28 février 2018 : 172-187.

3 Budget général de l'Union européenne 2019, Journal officiel de l'UE, édition L n° 67, 7 mars 2019.

Ce montant peut être subdivisé comme suit (en millions EUR) :

- recettes fiscales provenant de la rémunération des eurodéputés et impôts sur les salaires et traitements du personnel administratif :	93,3
- contributions au régime de pensions par le personnel administratif :	77,6
- autres :	0,1

Il ressort de ces chiffres que les impôts représentent la plus grande part des recettes propres du budget du PE.

## LES DÉPENSES DU PARLEMENT

Les principales dépenses dans le budget du Parlement européen sont celles liées aux traitements des eurodéputés et du personnel administratif. La situation budgétaire des dépenses (chiffres issus du budget initial 2019) du Parlement européen est la suivante (en millions EUR) :

TABLEAU : I Dépenses du PE (A = 2019)

- rémunération des eurodéputés	77,8
- frais de voyage et frais généraux des eurodéputés	108,8
- assurance accident et maladie des eurodéputés	3,8
- cours de langues et d'informatique pour les eurodéputés	0,8
- pensions des eurodéputés	13,6
- indemnités de fin de mandat des eurodéputés	20,7
- rémunération du personnel administratif	681,8
- interprètes et traductions externes	144,6
- autres dépenses liées au personnel (restaurants, crèches, service médical, etc.)	20,7
- logistique (bâtiments, ameublement, etc.)	412,6
- informatique, archives et service d'étude du PE, visiteurs	123,8
- frais de réunions/conférences	34,1
- communication des partis politiques	64
- financement des partis politiques européens	50

- financement des fondations politiques européennes	19,7
- personnel d'encadrement des eurodéputés	208,8
- activités et réunions d'anciens eurodéputés	0,5
- réserve pour dépenses imprévues	10,8
<b>TOTAL</b>	<b>1.996,9</b>

Source : Budget de l'UE 2019

L'impact des prochaines élections se ressent dans ce budget 2019. En effet, les indemnités transitoires augmentent en raison de l'arrêt d'une carrière politique et les nouvelles pensions du PE font à présent intégralement partie des dépenses du budget parlementaire.

Les crédits du budget indiquent que les principaux postes de dépenses en chiffres et en pourcentages sont les suivants :

- personnel du PE : 847 millions ou 42,6 % ;  
(personnel administratif, interprètes, personnel des services de gestion)
- eurodéputés : 434 millions ou 21,7 % ;  
(tous les coûts et personnel d'appui)
- bâtiments : 412 millions ou 20,6 % ;
- moyens de fonctionnement : 157 millions ou 7,9 % ;
- partis et fondations politiques : 133 millions ou 6,6 %.

Il ressort de ces éléments que les coûts salariaux (personnel administratif et eurodéputés) représentent 64 % des dépenses. Pour l'exercice 2018, le budget du Parlement européen<sup>4</sup> prévoyait un effectif de 5 426 postes permanents, 142 postes temporaires et 1 135 personnes employées au sein des groupes politiques. Au total, cela représente 6 683 postes, soit une diminution de 60 postes par rapport à l'année 2017.

Ces trois éléments représentent ensemble plus de 84 % du total des dépenses du Parlement européen.

Le Parlement européen dispose de ses propres ressources financières limitées. Celles-ci ne représentent toutefois qu'une faible proportion de l'ensemble des dépenses. Le tableau suivant présente la situation.

<sup>4</sup> Budget 2018, p. 249.

**TABLEAU: II** Dépenses du PE (en euros)

	<b>Crédit</b>	<b>Ressources propres</b>	<b>Total des dépenses</b>
2003	1.020.296.850	66.348.525	1.086.644.375
2005	1.155.139.529	112.393.557	1.267.533.086
2007	1.312.595.982	84.864.192	1.397.460.174
2009	1.286.479.684	141.250.058	1.427.729.732
2011	1.561.178.170	124.651.223	1.685.829.393
2013	1.613.619.014	143.024.893	1.693.038.015
2016	1.640.462.658	183.381.514	1.823.844.172
2019	1.825.939.362	171.038.900	1.996.978.262

Source : chiffres basés sur les budgets de l'UE

Les ressources propres s'élèvent à 8,56 % (2019), 8,4 % (2018), 10,05 % (2016), 8,8 % (2014), 8,1 % (2013), 10,3 % (2012), 7,4 % (2011), 9,9 % (2009), 6 % (2007), 8,8 % (2005) et 6,1 % (2003).

Nous pouvons en conclure que les ressources propres du Parlement européen se situent toujours entre 6 et 10 %. Au cours des années mentionnées, la part des ressources propres a cependant augmenté. Néanmoins, les crédits du budget général de l'Union européenne constituent la principale source de financement du Parlement européen.

## CRÉDIT

Un examen de la période 2003-2019 révèle la tendance budgétaire suivante dans la croissance des dépenses globales (2003 = 100).

**TABLEAU : III** Évolution du total des dépenses

2003 = 1.086.644.375 =	100%
2005 = 1.267.533.086 =	116,6%
2007 = 1.397.460.174 =	128,6%
2009 = 1.427.729.732 =	131,3%
2011 = 1.685.829.393 =	155,1%
2012 = 1.693.038.015 =	155,8%
2013 = 1.750.643.934 =	161,1%
2014 = 1.755.631.742 =	161,5%
2016 = 1.823.844.172 =	167,8%
2018 = 1.950.687.373 =	179,5%
2019 = 1.996.978.262 =	183,7%

Durant la période précitée, le budget du Parlement européen a augmenté de 83 %. En d'autres termes, le taux d'augmentation du budget au cours des 16 années de la période étudiée présente une moyenne légèrement supérieure à 5 % par an.

Cependant, ces augmentations sont étroitement liées au nombre de nouveaux États membres. Il y a par exemple eu les élargissements de 2004, 2007 et 2014. Ceux-ci ont entraîné une augmentation du budget lors de ces années. L'augmentation en 2009 et lors des années suivantes est liée au fait que le coût salarial des eurodéputés a été pris en charge par le Parlement européen cette année-là. Jusqu'alors, les parlements nationaux des États membres de l'UE étaient responsables de la rémunération des eurodéputés.

Une autre manière de considérer le budget est de calculer le coût du Parlement européen par député élu.

Ce calcul n'est devenu pertinent qu'à partir de 2009, car c'est à partir de cette année-là que les eurodéputés ont commencé à être payés sur le budget du Parlement.

TABLEAU : IV Coût par eurodéputé (en millions EUR)

2009:	1,9	(736 députés)
2011:	2,2	(736 députés)
2012:	2,3	(736 députés)
2013:	2,2	(766 députés)
2014:	2,3	(766 députés jusqu'en juin 2014)
2014:	2,3	(751 députés, après le 25 mai 2014)
2016:	2,4	(751)
2018:	2,6	(751)
2019:	2,6	(751)
2019:	2,8	(705 députés après le Brexit)

Durant cette période, le coût a grimpé de 1,9 million EUR par eurodéputé à 2,8 millions EUR, soit une augmentation de près de 50 %. Vu le calcul présenté dans le tableau III (Évolution du total des dépenses), il ne s'agit pas d'une augmentation particulièrement remarquable par eurodéputé. Cette situation s'explique principalement par l'augmentation du nombre total d'eurodéputés et par le fait que le Parlement paie depuis 2014 la rémunération des députés élus.

## COMPARAISON AVEC D'AUTRES PARLEMENTS

Si nous examinons les coûts des parlements nationaux dans certains États membres de l'UE, nous obtenons la situation budgétaire suivante concernant le coût public des assemblées législatives. L'étude comparative porte sur la Belgique<sup>5</sup>, les Pays-Bas<sup>6</sup>, la République fédérale d'Allemagne<sup>7</sup> et la République française<sup>8</sup>. L'ensemble des calculs et des chiffres présentés ci-après proviennent des budgets 2019 de ces parlements et sont exprimés en euros.

La Belgique dispose d'un Parlement fédéral comprenant deux chambres, à savoir une Chambre des représentants élue directement et comptant 150 membres, et un Sénat élu indirectement et comptant 60 membres. La Chambre a un coût de 173 millions EUR et le Sénat de 42 millions EUR. Cela donne au Royaume de Belgique un coût public d'environ 1,1 million EUR par député de la Chambre et 700 000 EUR par sénateur. Le Sénat est une assemblée non permanente dotée de compétences limitées.

Le Royaume des Pays-Bas présente une structure d'État centralisée et un parlement à deux chambres, à savoir la « Eerste kamer » (sénat néerlandais) avec 75 membres élus au suffrage indirect et exerçant des compétences limitées. La « Tweede Kamer » (chambre néerlandaise) compte 150 membres élus au suffrage direct par les électeurs. La Eerste Kamer a un coût total de 12,1 millions EUR, c'est-à-dire 161 000 EUR par membre élu. La deuxième chambre néerlandaise a un coût de 133,5 millions, c'est-à-dire 890 000 EUR par élu.

La République fédérale d'Allemagne dispose d'un parlement fédéral comprenant deux chambres, à savoir le « Bundestag » qui compte 589 membres élus par la population et le « Bundesrat » qui compte 69 membres nommés par les gouvernements des 16 États. Le Bundestag a pour 2019 un coût public de 990 millions EUR, soit près de 1,6 million par député. Le Bundesrat coûte 37 millions EUR, soit 543 000 EUR par membre. Il est important de noter que le Bundesrat n'est pas une assemblée permanente.

La République française, caractérisée par la centralisation, a un parlement composé de deux chambres. Il y a tout d'abord l'Assemblée nationale, qui compte 577 membres élus par la population. Le budget 2019 de l'Assemblée est fixé à 567 millions EUR, soit 982 000 EUR par député. Le Sénat français est composé de 348 membres élus par un collège électoral dans chaque département de la République française. Ce budget est fixé à 351 millions EUR, soit un peu plus d'1 million EUR par sénateur français.

5 Chambre des représentants, Budget 2019 basé sur les crédits provisoires.

6 Rijksbegroting Nederland 2019.

7 Bundeshaushaltsplan für das Haushaltjahr 2019

8 Budget de l'Assemblée nationale Française et du Sénat Français 2018.



Comparé à ces parlements nationaux, le coût global du PE et le coût par député sont nettement supérieurs au niveau de l'Union qu'à celui des États membres étudiés ci-dessus. Les chiffres budgétaires mentionnés donnent le classement suivant.

- Parlement européen : 2,6 ou 2,8 millions par membre élu
- Bundestag allemand : 1,6 million EUR
- Chambre des représentants belge : 1,1 million EUR.
- Sénat français : 1 million EUR.
- Assemblée nationale française : 982 000 EUR.
- Tweede Kamer néerlandaise : 890 000 EUR par élu.

La raison tient en partie au nombre d'eurodéputés : 705/751 au sein de l'Union européenne. D'autres explications du budget supérieur du Parlement européen sont certainement liées aux traitements plus élevés des eurodéputés et des fonctionnaires européens en comparaison avec la situation nationale. Cette situation n'est pas une exception, car dans de nombreux pays européens ou États membres de l'UE, les fonctionnaires des organes législatifs sont nettement mieux payés que les fonctionnaires des départements dépendant du gouvernement. Le nombre d'eurodéputés et les 24 langues officielles au sein de l'Union expliquent également une partie de ce coût.

Enfin, il y a le fait que le PE soit établi à trois endroits, avec des services à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg. Les déménagements mensuels entre ces trois endroits ont un effet d'accroissement sur le budget.

Au terme de la section comparative de cette étude, nous devons nous demander à quel parlement le PE peut être comparé. Nous songeons dès lors au Congrès américain. Quel est le coût du parlement fédéral des États-Unis d'Amérique ?

Les chiffres suivants tentent de comparer quelques paramètres entre le Parlement européen et le Congrès américain. En premier lieu, cette étude se doit de souligner avec insistance les différences considérables de pouvoir politique entre ces deux institutions dans le cadre de la fonction législative. Le budget du PE s'élève à près d'1,9 milliard EUR et celui du Congrès américain<sup>9</sup> à environ 4,5 milliards USD (= 3,9 milliards EUR).<sup>10</sup> Le coût des eurodéputés se situe autour de 2,6 à 2,8 millions EUR par élu. Pour le Congrès américain, il s'élève à 7,2 millions EUR par élu (100 sénateurs, 435 membres du Congrès issus des États et 6 issus des territoires).

Le PE emploie 6 683 personnes et le Congrès des États-Unis 19 500 personnes.

---

9 Pour les chiffres concernant les États-Unis : voir le budget du Congrès des États-Unis ainsi que les rapports et statistiques du Service d'étude du Congrès. P. ex. : IDA BRUDNICK., Congressional salaries and allowances, CRS - Avril 2018.

10 Le budget parlementaire américain comprend les moyens destinés au Sénat, à la Chambre, à l'Architecte du Capitole, au Jardin botanique, au Bureau du budget du Congrès, au Service d'étude du Congrès, au Service général des comptes, au Bureau des publications gouvernementales et à la Bibliothèque du Congrès.

En dernier lieu, les salaires. Les eurodéputés ont depuis 2014 un statut unique de base comprenant un salaire brut de 105 092 EUR par an (8 757,70 par mois). Ce montant du salaire d'un eurodéputé correspond à 38,5 % du salaire de base d'un juge à la Cour de justice de l'UE.<sup>11</sup> Il y a également une indemnité à taux fixe pour les frais généraux de 4 513 EUR par mois. Les eurodéputés sont également couverts en vertu des règles de l'Union européenne en matière de sécurité sociale, pension, frais de logement, etc. L'indemnité annuelle des sénateurs et députés américains s'élève à 174 000 USD (= 154 000 EUR). Ils bénéficient également d'une pension du Congrès, d'une protection de sécurité sociale, de frais de logement, etc.

## LE PARLEMENT PAR RAPPORT AU BUDGET GÉNÉRAL

La somme du budget du PE (par exemple pour l'exercice 2018) représente 1,34 % du total des dépenses dans le budget général de l'Union européenne (1 950 millions EUR vs 144 680 millions EUR). Ce budget est donc faible, mais tout de même le deuxième par son ampleur parmi les institutions de l'UE. Les dépenses de la Commission européenne pèsent clairement de manière significative dans l'ensemble du budget de l'Union, avec une part de plus de 140 milliards EUR (pour l'exercice 2018), comparée à la somme totale des dépenses, qui est de de 144 milliards EUR, ce qui représente un pourcentage supérieur à 97 %.

## LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

En 2003, le Conseil européen et le Parlement européen ont pour la première fois pris des dispositions relatives au statut et au financement des partis politiques au niveau européen. Au fil des années, les règles initiales ont progressivement évolué<sup>12</sup>.

Ces moyens servent à financer les partis politiques au niveau européen. Le règlement européen prévoit que les groupes politiques au sein du Parlement européen ne peuvent être reconnus que s'ils comptent au moins 25 eurodéputés provenant d'au moins un quart des États membres ( $\frac{1}{4}$  de 28 = 7,  $\frac{1}{4}$  de 27 = 6,75 ou 6 !). La composition de ces groupes politiques européens est fonction de leur appartenance politique.

Par l'effet du Brexit, le nombre requis d'États membres passe de 7 à 6 !

La reconnaissance d'un groupe politique lui donne accès au financement par le Parlement et lui assure des sièges au sein des différentes commissions parlementaires. Cela signifie que les partis

11 Art. 10 de la Décision n° 684/2005 du Parlement européen du 28 septembre 2005 portant adoption du statut des députés au Parlement européen, Journal officiel de l'UE, édition L n° 262, 7 octobre 2005, p. 1 et suivantes.

12 Règlement n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (Journal officiel de l'UE, édition L n° 317, 4 novembre 2014 et amendé par le règlement n° 673/2018 du PE et du Conseil de l'UE du 3 mai 2018 (Journal officiel de l'UE, édition L n° 114, 4 mai 2018, pp. 1 et suivantes).

politiques doivent avoir des partis membres appartenant à au moins sept États membres et être représentés par des élus siégeant au Parlement européen, dans les parlements nationaux ou au sein des assemblées et parlements régionaux. Pour être reconnu comme parti politique européen, il faut également que les partis membres n'appartiennent pas à un autre parti politique européen. Dans leurs programmes et activités, les partis européens doivent observer les valeurs de l'UE à savoir la démocratie, la dignité, la liberté, la dignité et les droits humains, et le respect de l'État de droit. Les membres doivent avoir participé aux élections européennes ou avoir l'intention de se présenter aux prochaines élections.

Les modifications apportées au système en 2018 comprennent également une augmentation du taux de co-financement au départ du budget de l'UE de 85 % à 90 % pour les dépenses remboursables des partis. Une seconde modification concerne la répartition du financement entre bénéficiaires, qui confère davantage de poids au nombre d'eurodéputés affiliés à chaque parti, allant jusqu'à 90 % au lieu des 85 % anciennement en vigueur. Enfin, les partis ne sont pas autorisés à poursuivre de but lucratif.

Ces groupes perçoivent une partie des ressources de fonctionnement du Parlement (p. ex. : personnel parlementaire). En pratique, ces groupes sont le reflet parlementaire des partis politiques européens.

Les dispositions relatives au statut fixent également les conditions à remplir pour bénéficier d'un financement. Chaque parti politique actif au niveau européen a l'obligation de publier un bilan annuel de ses recettes et de ses dépenses. Les ressources communautaires doivent être destinées à des éléments en lien direct avec le programme politique et ne peuvent en aucun cas servir à financer les partis politiques dans les États membres.

Le financement des partis politiques européens pour 2019 est fixé à 47,5 millions EUR.<sup>13</sup> Ce montant n'était toutefois que de 8,3 millions EUR en 2005, de 10,5 millions EUR lors des élections européennes de 2009, est passé à 27,7 millions EUR en 2014, dernière année électorale, et a continué d'augmenter pour atteindre 30,7 millions EUR en 2016, 32,4 millions EUR en 2018, jusqu'au montant actuel. Durant la période 2005-2019, les contributions du budget européen aux partis politiques ont ainsi augmenté de 602 % !

---

<sup>13</sup> Budget 2019 et Note du secrétaire général du 30 novembre 2018 (note n° D – 2018 -44366)

**TABLEAU : V crédits destinés aux partis politiques européens 2019<sup>14</sup>**

EPP	15.663.000
PES	11.475.000
ALDE	4.565.421
ACRE	4.431.358
EGP	3.518.721
EL	2.250.000
EDP	887.400
EFA	1.327.049
ECPM	921.217
MENL	2.465.679
TOTAL ==	47.504.845

Cette tendance à la hausse ressort également nettement des crédits ventilés par parti politique (par ordre d'importance des groupes).

- Parti populaire européen : de 1,5 million EUR en 2004 à 6,4 millions en 2012 et 15,6 millions en 2019
- Parti socialiste européen : de 1,2 million EUR en 2004 à 4,3 millions en 2012 et 11,4 millions en 2019
- Libéraux et démocrates : de 0,6 million EUR en 2004 à 1,9 million en 2012 et 4,5 millions en 2019
- Conservateurs et réformistes : de 0,1 million EUR en 2004 à 1,1 million en 2012 et 4,4 millions en 2019.

Les deux plus grands partis politiques (PPE et PSE) perçoivent près de 57 % de la somme en 2019. En comptant le troisième et le quatrième (libéraux et conservateurs), les quatre plus grands groupes perçoivent près de 77 % des ressources financières.

14

PPE = Parti populaire européen, comptant 215 membres (situation fin 2018)

PSE = Parti socialiste européen, comptant 176 membres

ALDE = Alliance des libéraux et des démocrates pour l'Europe, comptant 57 membres

ACRE = Alliance des conservateurs et réformistes européen, comptant 55 membres

PVE = Parti vert européen, comptant 43 membres

PGE = Parti de la gauche européenne, comptant 32 membres

PDE = Parti démocrate européen, comptant 8 membres

AEL = Alliance européenne pour la liberté, comptant 12 membres

MPCE = Mouvement politique chrétien européen, comptant 6 membres

MENL = Mouvement pour une Europe des nations et des libertés, comptant 27 membres.

## FINANCEMENT DES FONDATIONS POLITIQUES

Une fondation politique européenne (appelée officiellement fondation politique au niveau européen) est une organisation d'étude et de plaidoyer attachée à un parti politique européen. Ces fondations ont pour but de soutenir le parti concerné à travers des études, conférences, séminaires, formations, etc.

Autorisées pour la première fois dans le budget 2008, ces fondations sont financées par le Parlement européen. Le financement de ces fondations a été mis à disposition pour la première fois en octobre 2007 sous la forme de subventions émanant de la Commission européenne.<sup>15</sup>

Dans le système des crédits parlementaires, ces fondations perçoivent suffisamment de ressources financières pour payer 95 % (85 % avant les changements adoptés en 2018) de leurs dépenses. Ces fondations sont censées subvenir au reste de leurs besoins financiers par le biais de donations, cotisations, ventes, etc.

Les crédits payés à ces fondations ne peuvent être utilisés pour des frais de campagne, ni être rétrocédés aux partis politiques apparentés dans les États membres.

Pour recevoir des ressources issues du chapitre dédié au Parlement européen dans le budget général de l'UE, ces fondations sont soumises à plusieurs conditions :

- elles doivent être des entités juridiques distinctes de l'organisation du parti dans l'État membre où le parti est établi ;
- respecter les principes de l'UE, à savoir la liberté, la démocratie, le respect des droits humains, des droits fondamentaux et de l'État de droit ;
- leurs objectifs doivent être complémentaires à ceux du parti politique européen auquel elles sont officiellement rattachées ;
- aucun but lucratif ;
- la composition de l'organe administratif de ces fondations doit présenter une répartition géographique couvrant au moins un quart des États membres de l'Union (début 2018 = 7).

TABLEAU : VI Crédits destinés aux fondations (période 2008-2019, en millions EUR)

2008	4.2
2010	8.7
2013	12.4
2014	13.4
2016	18.3
2018	19.3
2019	19.7

<sup>15</sup> La base légale pour les fondations européennes est également fixée dans le règlement n° 1141/2014 susvisé et amendé par le règlement 2018/673.

Durant cette période, les ressources financières destinées aux fondations ont été multipliées par 469 ! (2008 = 100)

Les principales fondations sont liées aux partis politiques européens et reçoivent pour 2019 des crédits comme suit :

- « Centre d'études européennes » (Parti populaire européen) : 6,2 millions en 2019 ;
- « Fondation européenne d'études progressistes » (Parti socialiste européen) : 5,1 millions ;
- « Forum libéral européen » (Alliance des libéraux et des démocrates pour l'Europe) : 1,7 million ;
- « New direction — La Fondation pour les réformes européennes » (conservateurs) : 1,7 million ;
- « Fondation verte européenne » : 1,4 million ;
- « Transform Europe » : 1 million ;
- Etc.

Les quatre plus grandes fondations politiques reçoivent approximativement trois quarts de l'ensemble des contributions du PE.

## CONCLUSION

La présente étude calcule le coût du Parlement européen. La première observation est que les dépenses de l'assemblée parlementaire ont augmenté de manière continue au cours de la période étudiée. Les ressources propres du parlement représentent tout au plus 10 % de ses dépenses. Le Parlement européen doit dès lors être financé à titre principal à travers des crédits sur le budget général de l'Union européenne.

Depuis 2009, les rémunérations et les pensions des eurodéputés sont une charge faisant partie du budget du Parlement.

Les coûts salariaux des eurodéputés et du personnel administratif représentent plus de 60 % des postes de dépenses sur le budget du Parlement européen.

Par comparaison avec les parlements nationaux des États membres, le coût par député du Parlement européen est nettement supérieur. Les raisons de cette situation sont expliquées dans l'article. D'autres dépenses significatives concernent la logistique et les subventions versées aux partis politiques européens et aux fondations qui leur sont apparentées. Ces coûts ont connu une très nette augmentation ces dernières années.

À cet égard, il apparaît que les trois plus grands groupes absorbent plus de deux tiers des ressources. Le coût individuel des eurodéputés a fortement augmenté lorsque le Parlement européen est devenu responsable de leurs rémunérations et de leurs pensions, mais ces dépenses sont restées relativement stables depuis lors.

Comparativement, avec 751 (et même 705) eurodéputés, le Parlement européen est une très grande assemblée. Le nombre de députés pourrait être réduit, ce qui permettrait des économies sur les salaires, le personnel d'encadrement, les pensions, etc. Le partage du Parlement entre les villes de Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg entraîne toutefois lui aussi des dépenses considérables. La question de savoir s'il serait politiquement envisageable d'agir sur ces suggestions relève toutefois de la conjecture. En effet, le système décisionnel de l'Union, qui requiert des majorités qualifiées et un niveau de consensus parmi les 28 États membres ne facilite en rien les choses. La division du Parlement entre une « chambre » inférieure et un sénat ne garantirait pas de faire des économies, car chaque parlement doit supporter des coûts fixes pour la logistique, le personnel administratif, etc.

Enfin, cet article indique également clairement que les coûts du Parlement européen ne représentent qu'une part infime du total des dépenses faisant partie du budget général de l'Union européenne.